



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2021-2022

ENTRE

COLLÈGE STANISLAS, une société sans but lucratif ayant une place d'affaires au 1605, Chemin Sainte-Foy, Québec (QC) G1S 2P1 ; (ci-après : le « Collège »), dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale entre les gouvernements de la France et du Québec.

ET

Les Responsables légaux de l'élève pour lequel la procédure d'inscription ou de réinscription est en cours sur la plateforme COBA tels que désignés sur cette même plateforme.

En cas d'inscription ou de réinscription hors du module dédié sur la plateforme COBA, l'élève concerné par ce contrat est :

(Nom Prénom de l'élève) :

Ses Responsables légaux sont :

	Responsable légal 1	Responsable légal 2
Nom		
Prénom		

ET le(s) responsable(s) financier(s) du même élève tels que désignés sur la plateforme COBA
En cas d'inscription ou de réinscription hors du module dédié sur la plateforme COBA, le(s) responsable(s) financier(s) sont :

	Responsable financier 1	Responsable financier 2
Nom		
Prénom		

ci-après conjointement dénommés « Les Responsables »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Collège est un établissement dont le régime d'enseignement est l'objet d'une entente internationale entre les gouvernements de la France et du Québec;

ATTENDU QUE les Responsables légaux sont titulaires de l'autorité parentale de l'élève;

ATTENDU QUE l'élève a réussi les tests d'admissibilité au Collège;

ATTENDU QUE les Responsables désirent que le Collège dispense des services éducatifs à l'élève et que les responsables financiers s'engagent à assumer tous les frais y afférents, incluant les frais accessoires;

CECI ÉTANT ÉTABLI, LES RESPONSABLES ET LE COLLÈGE CONVIENNENT DES CONDITIONS ET TERMES SUIVANTS RELATIVEMENT AUX SERVICES ÉDUCATIFS QUI SERONT-RENDUS :



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2021-2022

1. OBLIGATIONS DU COLLÈGE

Le Collège s'engage à fournir à l'élève des services éducatifs en formation générale conformément aux dispositions et programmes du Ministère français de l'Éducation Nationale, pour un des niveaux suivants :

Maternelle : petite, moyenne et grande sections (équivalent préscolaire);

Primaire : CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 (équivalent 1^{re} à 5^e primaire);

Collège : de la 6^e à la 3^e (équivalent 1^{re} secondaire à 4^e secondaire);

Lycée général : seconde (équivalent à la 5^e secondaire);

Les modalités d'enseignement pourront être adaptées, si nécessaire, en fonction du contexte réglementaire et sanitaire. L'enseignement pourra par exemple dans ce cas être organisé partiellement ou en totalité à distance.

2. OBLIGATIONS DES RESPONSABLES

Les Responsables s'engagent, solidairement, à régler au Collège les frais mentionnés au présent contrat pour les services qui seront dispensés à l'élève.

3. RESPECT DU RÈGLEMENT

Les Responsables déclarent :

- avoir pris connaissance, avec l'élève, des règlements en vigueur, consultables sur le site internet du Collège (<http://www.stanislas.qc.ca>) et qu'ils prendront connaissance, avec l'élève, des mises à jour effectuées pour la prochaine rentrée scolaire;
- s'engager à ce que l'élève les respecte.

4. LANGUE D'ENSEIGNEMENT

La langue d'enseignement est le français.

5. DURÉE DE L'ANNÉE SCOLAIRE ET DES SERVICES ÉDUCATIFS

L'année scolaire et les services éducatifs débutent le mercredi 25 août 2021 et se terminent le jeudi 23 juin 2022, pour une durée de 10 mois.

6. FRAIS DE TRAITEMENT-DES DOSSIERS D'INSCRIPTION ET DE RÉINSCRIPTION

Inscription : 200,00\$ par élève, non remboursables.

Réinscription : 180,00\$ par élève et par an, non remboursables.

Ces frais sont payables à la signature du contrat de services éducatifs.

7. FRAIS DES SERVICES ÉDUCATIFS

Les frais des services éducatifs incluent les éléments suivants, dont les prix sont énoncés dans le tableau plus bas :

- Les droits de scolarité;
- Les frais accessoires obligatoires à caractère éducatif (activités et sorties pédagogiques ou éducatives, activités de la vie étudiante, accès aux installations sportives extérieures, ...)
- Les frais accessoires obligatoires donnant accès aux services éducatifs (assurances, carte d'identification, frais de réseau, photocopies, agendas, cotisations diverses, petites fournitures et autres frais similaires, ...).



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2021-2022

Une réduction s'applique lorsqu'au moins deux enfants d'une même famille (frère et/ou sœur) sont inscrits au Collège. Une réduction de 10% pour le 2^e enfant, de 15% pour le 3^e et de 20% pour le 4^e enfant et les suivants est appliquée sur les droits de scolarité uniquement (l'enfant le plus âgé est considéré comme le 1^{er} enfant).

FRAIS DES SERVICES ÉDUCATIFS 2021-2022**	Tarif 1 seul enfant au collège	Tarif famille 2 ^e enfant au collège -10%	Tarif famille 3 ^e enfant au collège -15%	Tarif famille 4 ^e enfant et plus au collège -20%
Petite section (Préscolaire 3 ans)				
Frais de scolarité*	5 860,00 \$	5 274,00 \$	4 981,00 \$	4 688,00 \$
Frais accessoires obligatoires donnant accès aux services éducatifs	940,00 \$	940,00 \$	940,00 \$	940,00 \$
Total annuel :	6 800,00 \$	6 214,00 \$	5 921,00 \$	5 628,00 \$
<i>1^{er} versement :</i>	<i>2 720,00 \$</i>	<i>2 485,60 \$</i>	<i>2 368,40 \$</i>	<i>2 251,20 \$</i>
<i>2^e et 3^e versement (chacun) :</i>	<i>2 040,00 \$</i>	<i>1 864,20 \$</i>	<i>1 776,30 \$</i>	<i>1 688,40 \$</i>
Moyenne section (Préscolaire 4 ans)				
Frais de scolarité*	5 355,00 \$	4 819,50 \$	4 551,75 \$	4 284,00 \$
Frais accessoires obligatoires donnant accès aux services éducatifs	940,00 \$	940,00 \$	940,00 \$	940,00 \$
Total annuel :	6 295,00 \$	5 759,50 \$	5 491,75 \$	5 224,00 \$
<i>1^{er} versement :</i>	<i>2 518,00 \$</i>	<i>2 303,80 \$</i>	<i>2 196,70 \$</i>	<i>2 089,60 \$</i>
<i>2^e et 3^e versement (chacun) :</i>	<i>1 888,50 \$</i>	<i>1 727,85 \$</i>	<i>1 647,53 \$</i>	<i>1 567,20 \$</i>
Grande section (Préscolaire 5 ans)				
Frais de scolarité*	3 955,00 \$	3 559,50 \$	3 361,75 \$	3 164,00 \$
Frais accessoires obligatoires donnant accès aux services éducatifs	940,00 \$	940,00 \$	940,00 \$	940,00 \$
Total annuel :	4 895,00 \$	4 499,50 \$	4 301,75 \$	4 104,00 \$
<i>1^{er} versement :</i>	<i>1 958,00 \$</i>	<i>1 799,80 \$</i>	<i>1 720,70 \$</i>	<i>1 641,60 \$</i>
<i>2^e et 3^e versement (chacun) :</i>	<i>1 468,50 \$</i>	<i>1 349,85 \$</i>	<i>1 290,53 \$</i>	<i>1 231,20 \$</i>
Élémentaire (CP à CM2)				
Frais de scolarité*	3 575,00 \$	3 217,50 \$	3 038,75 \$	2 860,00 \$
Frais accessoires obligatoires donnant accès aux services éducatifs	940,00 \$	940,00 \$	940,00 \$	940,00 \$
Total annuel :	4 515,00 \$	4 157,50 \$	3 978,75 \$	3 800,00 \$
<i>1^{er} versement :</i>	<i>1 806,00 \$</i>	<i>1 663,00 \$</i>	<i>1 591,50 \$</i>	<i>1 520,00 \$</i>
<i>2^e et 3^e versement (chacun) :</i>	<i>1 354,50 \$</i>	<i>1 247,25 \$</i>	<i>1 193,63 \$</i>	<i>1 140,00 \$</i>
Secondaire (6e à 2de)				
Frais de scolarité*	4 200,00 \$	3 780,00 \$	3 570,00 \$	3 360,00 \$
Frais accessoires obligatoires donnant accès aux services éducatifs	940,00 \$	940,00 \$	940,00 \$	940,00 \$
Total annuel :	5 140,00 \$	4 720,00 \$	4 510,00 \$	4 300,00 \$
<i>1^{er} versement :</i>	<i>2 056,00 \$</i>	<i>1 888,00 \$</i>	<i>1 804,00 \$</i>	<i>1 720,00 \$</i>
<i>2^e et 3^e versement (chacun) :</i>	<i>1 542,00 \$</i>	<i>1 416,00 \$</i>	<i>1 353,00 \$</i>	<i>1 290,00 \$</i>

* Droits de scolarité et frais accessoires obligatoires à caractère éducatif



**** Ces tarifs peuvent être modifiés suivant la fixation des frais subventionnés par le Gouvernement du Québec.**

8. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES :

Les frais des services éducatifs incluent, en supplément des frais énoncés au point 7, les frais suivants :

- **Examens**

Tous les élèves inscrits en classe de Troisième sont tenus de s'inscrire aux examens français correspondant à leur niveau d'enseignement et de payer les frais afférents à cette inscription, soit :

- ✓ **140\$ **** pour le diplôme national du Brevet (DNB) – classe de Troisième.

Ces frais d'examen, non remboursables couvrant les frais facturés par le service des examens du Canada, sont à acquitter dès réception de la facture.

**** Ces tarifs peuvent être modifiés suivant la fixation des frais d'inscription déterminés par le service des examens du Canada.**

- **Contribution supplémentaire :**

Les Canadiens nés à l'extérieur du Québec dont les parents ne résident pas au Québec, les résidents permanents qui ne possèdent pas de Certificat de Sélection du Québec (CSQ) et/ou dont les parents ne résident pas au Québec et les étrangers sous permis (excluant les enfants de nationalité française : accord franco-québécois) doivent acquitter des frais supplémentaires. Le montant de ces frais est déterminé en lien avec les subventions de l'État québécois et n'est donc pas connu au moment de la signature de ce contrat. À titre d'information, les tarifs pour l'année 2020-21 étaient de :

	4793 \$ au secondaire
3735 \$ au primaire	4118 \$ à la maternelle

Adhésion à l'association de parents d'élèves :

L'inscription d'un élève au Collège entraîne l'adhésion des responsables légaux à l'association de parents d'élèves du Collège Stanislas de Québec (ApecsQ).

Le montant annuel de l'adhésion est de **25 \$** par famille;

Être membre de l'association permet de :

- recevoir les notifications de l'ApecsQ tout au long de l'année (6 ou 7 par an) ;
- être sur la liste des contacts pour recevoir les courriels des parents délégués ou correspondants de la classe de l'élève, en cas de réponse positive à la question du point 18 ;
- assister à l'assemblée générale annuelle de la rentrée et discuter avec les autres membres, apporter des suggestions, des idées etc... ;
- s'impliquer lors des événements de l'association (sur une base volontaire ou en postulant pour être membre du conseil d'administration de l'association).

9. AUTRES SERVICES OPTIONNELS NON INCLUS DANS LES FRAIS DE SCOLARITÉ :

D'autres frais optionnels peuvent être facturés aux Responsables dans les situations suivantes :

- Activités parascolaires (musicales, artistiques, culturelles, sportives, technologiques et numériques) selon les tarifs communiqués dans l'offre du Service à la Vie Étudiante et du Petit Conservatoire de Musique.
- Camps de jour assurés lors des petites vacances d'automne, d'hiver et de printemps, selon les tarifs et modalités communiqués dans l'offre spécifique
- Remplacement de l'agenda : 15,00\$
- Remplacement de la carte d'étudiant, en cas de perte ou dégradation
 - Carte : 10 \$
 - Cordon et/ou pochette : 5\$
- Inscription aux cours du CNED (voir tarifs en vigueur sur le site du CNED).
- Album scolaire de l'année
- Voyages et sorties récréatives, selon les tarifs et modalités communiqués dans l'offre spécifique
- **Service de garde et études selon les tarifs et modalités communiqués dans l'offre spécifique**

SERVICE DE GARDE : proposé de la maternelle jusqu'en 5^e

ÉTUDES SURVEILLÉES : proposées du CE1 jusqu'en 5^e

Un contrat spécifique au service de garde sera à remettre en début d'année au secrétariat. Vous pourrez le télécharger depuis le site du Collège (onglet pédagogie – documents de rentrée)

Les services de garderie et d'étude se décomptent par période (maximum 10 périodes) :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
15H00 À 16H30	Période 1	Période 1	Période 1	Période 1	Période 1
16H30 À 17H45	Période 1	Période 1	Période 1	Période 1	Période 1

10. ASSURANCES

Une assurance accident, comprise dans les frais accessoires obligatoires, offre une couverture aux élèves, du 1er août 2021 au 31 juillet 2022 (voir le dépliant dans le dossier Documents à consulter sur Mon Portail : <https://monportail.stanislas.qc.ca/Pednet/login.asp>).

Les étudiants qui ne bénéficient pas du Régime d'Assurance Maladie du Québec doivent obligatoirement souscrire une assurance privée et fournir une copie du contrat au Collège.

11. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Les frais d'inscription ou de réinscription sont payables sur signature du présent contrat.

Les frais liés à la participation aux examens sont payables dès édition de la facture en début d'année scolaire.

Tous les autres frais, incluant les frais de cafétéria et de service de garde sont payables en trois versements répartis comme suit :

- 1er septembre : **quarante pour cent (40 %)** du total annuel;
- 1er décembre : **trente pour cent (30%)** du total annuel ;
- 1er mars : **trente pour cent (30%)** du total annuel.



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2021-2022

Modes de paiement : paiement par dépôt direct via les institutions bancaires (à privilégier), chèque personnel, mandat-postal ou bancaire, carte débit.

12. Mentions légales - ARTICLES 70 À 75 DE LA LOI SUR L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Article 70. Le Collège ne peut exiger de paiement d'un client avant de commencer à exécuter son obligation, sauf le paiement de droits d'admission ou d'inscription n'excédant pas le montant déterminé selon les règlements du Ministère.

Il ne peut exiger le paiement de l'obligation du client ou, si des droits d'admission ou d'inscription ont été versés, de son solde en moins de deux versements sensiblement égaux. Les dates d'échéance des versements doivent être fixées de telle sorte qu'elles se situent approximativement au début de chaque moitié, calculée en mois, en leçons ou en unités, de la durée des services éducatifs auxquels l'élève est inscrit.

Article 71. Le client peut, à tout moment et à sa discrétion, résilier le contrat en donnant avis à cet effet par poste recommandée. Le contrat est résilié de plein droit à compter de la réception de l'avis.

Article 72. Si le client résilie le contrat avant que la prestation des services n'ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger qu'une indemnité n'excédant pas le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du ministre ou un montant représentant au plus 1/10 du prix total convenu pour ces services.

Article 73. Si le client résilie le contrat après que la prestation des services ait été entreprise, l'établissement ne peut exiger du client que les montants suivants:

1. le prix des services qui lui ont été fournis calculés en mois, en leçons ou en unités et stipulé dans le contrat;
2. à titre de pénalité, le montant obtenu en soustrayant les droits d'admission ou d'inscription du moins élevé des montants suivants : le montant maximal déterminé selon les règlements du Ministère ou un montant représentant au plus 1/10 du prix total convenu pour ces services.

Article 74. Dans les dix (10) jours qui suivent la résiliation du contrat, l'établissement doit restituer au client les montants qu'il a reçus en excédent de ceux auxquels il a droit.

Article 75. Le client peut demander la nullité du contrat, s'il constate que l'élève a été admis aux services éducatifs en cause en contravention des dispositions régissant l'admission à ces services.

13. DÉPART EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Pour tout départ de l'élève en cours d'année, les Responsables s'engagent à payer au Collège les prix des services éducatifs rendus, calculés en mois.

14. PAIEMENTS

Toute admission au Collège Stanislas n'est valable que pour le site de l'établissement où la demande est acceptée. Des intérêts annuels de 19,56% (soit 1,5% cumulatif par mois) sont dus pour tout règlement parvenu hors délais. Les états de compte débiteurs valent lettre de rappel. Une pénalité de 25 \$ sera appliquée pour tout chèque non honoré. **L'absence de régularisation des frais avant la fin d'un trimestre peut entraîner une radiation des listes. De plus, si la régularisation n'est pas effective à la fin de l'année scolaire, le Collège est fondé à ne pas procéder à l'inscription/réinscription d'un élève (les frais d'inscription/réinscription restent acquis au Collège).**

La mise en recouvrement devient effective dès le non-paiement des frais de scolarité et autres frais annexes aux échéances fixées par le Collège. Après le dernier rappel, un courrier recommandé est envoyé et la mise en recouvrement immédiate est effectuée en cas de non-paiement. **En cas de procédures contentieuses, les frais correspondants seront supportés par les Responsables de l'élève.**

15. AUTORITÉ PARENTALE

Aux fins des autorisations de voyages à l'intérieur du Canada, sorties, photographies et autres consentements usuels, les Responsables conviennent que chacun des responsables légaux mentionnés au présent contrat pourra exercer seul(e) l'autorité parentale de l'élève et fournir, le cas échéant, le(s) consentement(s) requis.

16. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les Responsables déclarent et garantissent que l'élève est titulaire ou a obtenu les documents de citoyenneté et/ou d'immigration nécessaires pour pouvoir recevoir les services éducatifs prévus au présent contrat. Dans le cas où ils ne seraient pas en mesure de produire ces documents légaux, le Collège est fondé à rompre ce contrat sans préjudice. Les Responsables désignés au présent contrat, par signature de ce contrat, déclarent accepter le présent contrat et seront destinataires des factures et des reçus d'impôts.

17. DROIT À L'IMAGE

En fréquentant le Collège Stanislas, votre enfant est susceptible d'être présent sur des photos ou des vidéos produites par le Collège. Ces documents sont conçus afin d'être utilisés et diffusés à des fins pédagogiques et/ou promotionnelles, tout en mettant en valeur la vie étudiante du Collège.

Le Collège recueille, à cette fin, **annuellement** un unique consentement des Responsables au sujet de la captation et de la diffusion de photos ou vidéos de l'enfant pour lequel ce contrat est établi dans le cadre:

- des activités scolaires et parascolaires et à des fins de promotion, de valorisation des événements dans la vie des élèves au Collège ;
- de formations données ou reçues par les personnels du Collège ;
- d'informations de la communauté éducative sur les plateformes pédagogiques numériques, les publications internes, le site Web et les médias sociaux de l'établissement ;
- de la production de la **photo de classe**, publiée dans l'album de fin d'année du Collège Stanislas ;
- du Gala Méritas de fin d'année, pour sa préparation comme pour la captation vidéo de l'évènement et sa publication à des fins de promotion.

Lors du processus d'inscription ou de réinscription en ligne, les Responsables peuvent ainsi via ce consentement autoriser ou non la présence de l'enfant pour lequel ce contrat est établi sur les photos et vidéos mentionnées ci-dessus. S'ils ne l'autorisent pas, seule une photo pour l'élaboration de la carte d'étudiant sera prise par le Collège pour des raisons de sécurité.

Si l'inscription ou la réinscription ne s'effectue pas en ligne, le consentement éventuel des familles est recueilli via l'annexe I jointe à ce présent contrat.

18. TRANSMISSION DES DONNÉES PERSONNELLES AUX PARTENAIRES DU COLLÈGE

Transmission des données personnelles à l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE)

La scolarisation de l'élève dans un établissement homologué par le Ministère de l'Éducation Nationale français nécessite d'inscrire les élèves concernés aux examens nationaux français et s'enrichit de l'utilisation des outils pédagogiques, notamment numériques, proposés par le système éducatif français.

Pour ce faire, les données collectées par le Collège relatives à l'identification, ainsi qu'au suivi de la scolarité, des élèves scolarisés par le Collège doivent pouvoir être transférées dans la Base Utilisateurs AEFE (BUA) : il s'agit d'un traitement informatisé piloté par l'AEFE, sis en France, et destiné à collecter et gérer les identités des utilisateurs de ses systèmes d'information. Les informations enregistrées sont réservées aux services habilités de l'AEFE.

En application des dispositions du Règlement Européen n° 2016-679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel, et aux termes de la Politique de protection des données de l'AEFE, celle-ci s'engage à protéger de toute atteinte les données de l'élève et des Responsables, signataires de ce contrat. Le Collège et l'AEFE informent les Responsables qu'ils peuvent à tout moment exercer leur droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation ou de suppression des données auprès du Collège, ou encore en s'adressant au Délégué à la Protection des Données (Data Protection Officer), à l'adresse suivante : aefe.dpo@diplomatie.gouv.fr ou en France auprès de la CNIL (Commission nationale Informatique et Liberté) en l'absence de réponse satisfaisante dans le délai d'un mois.

Les Responsables peuvent également s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de renseignements personnels concernant l'enfant pour lequel ce contrat est établi. Néanmoins, dans cette situation, son accès à divers outils numériques et son inscription aux examens nationaux pourraient être compromis.

Le consentement des Responsables quant à la communication des données d'identification et de suivi pédagogique de l'enfant pour lequel ce contrat est établi, ainsi que de celles des Responsables, dans l'application BUA, sont recueillis via la plateforme COBA lors du processus d'inscription ou de réinscription en ligne ; il est recueilli via l'annexe I jointe à ce présent contrat si l'inscription ou la réinscription ne s'effectue pas en ligne.

Transmission des données personnelles aux associations de parents, d'anciens et à la Fondation du Collège

Les consentements des Responsables quant à la transmission des données figurant dans les cases 2 et 3 de la fiche de modification des données (hors NAS) à l'Association des Parents d'Élèves du Collège Stanislas, à la Fondation du Collège Stanislas ou à l'Association des Anciens Élèves du Collège Stanislas sont recueillis **annuellement et séparément** par le Collège via la plateforme COBA lors du processus d'inscription ou de réinscription en ligne ; ils sont recueillis via l'annexe I jointe à ce présent contrat si l'inscription ou la réinscription ne s'effectue pas en ligne.

Sans l'autorisation de transmettre ces données à l'Association des Parents d'Élèves du Collège Stanislas, les parents délégués (sur les niveaux collège et lycée) et les parents correspondants (sur les niveaux primaires) ne seront pas destinataires des coordonnées des Responsables et ne seront donc pas en mesure de les contacter, par exemple dans le cadre de la préparation des conseils de classe au secondaire.



19. FONDATION DU COLLÈGE STANISLAS

Faire un don à la Fondation, c’est participer au développement du Collège et à l’épanouissement de ses élèves, tout en bénéficiant d’avantages fiscaux intéressants. Par exemple, après l’application des crédits d’impôt, un don de 250 \$ vous coûtera environ 150 \$.

Les Responsables peuvent signaler, durant le processus d’inscription ou de réinscription en ligne via la plateforme COBA qu’ils souhaitent, pour l’élève concerné par ce contrat, soutenir les actions de la Fondation du Collège Stanislas en faisant un don de 100 \$, 250 \$, 500 \$ ou d’un autre montant. Ils peuvent aussi signaler qu’ils ne souhaitent pas faire de don. Si l’inscription ou la réinscription ne se fait pas en ligne, ils peuvent faire part de leur intention dans l’annexe I, jointe à ce présent contrat.

Le don sera réparti également sur les deux premières factures (1er septembre et 1er décembre), de sorte qu’un reçu fiscal puisse être établi pour l’année 2021.

20. ADRESSE ELECTRONIQUE

Pour utiliser les différents outils pédagogiques, messagerie, logiciels de travail collaboratif, plateforme pédagogique et autres, l’enfant pour lequel ce contrat est établi dispose d’une adresse électronique nominative structurée de la façon suivante : prenom.nom@stanislas.qc.ca.

Son utilisation est régie par la politique d’utilisation des technologies de l’information et de la communication du Collège, consultable dans Mon Portail COBA, documents à consulter, dont les Responsables déclarent avoir pris connaissance et s’engagent à la respecter et la faire respecter par l’enfant.

21. DISPOSITION FINALE

Le Collège s’engage à ne pas transporter, céder ou vendre le présent contrat.

Lorsque la réinscription ou l’inscription s’effectue en ligne via la plateforme COBA, la validation de cette inscription vaut attestation des Responsables légaux et financiers de la prise de connaissance et de l’acceptation de l’ensemble des 21 articles du présent contrat de services éducatifs, comprenant 11 pages, pour l’élève concerné.

Lorsque l’inscription ou la réinscription ne s’effectue pas en ligne, les Responsables légaux et financiers attestent, par leurs signatures ci-dessous, avoir pris connaissance et accepter l’ensemble des 20 articles du présent contrat de services éducatifs, comprenant 11 pages, pour l’élève désigné ci-dessous :

	NOM	Prénom
Élève pour lequel ce contrat est établi		

À, le

Remplir les lignes ci-dessous en conformité avec les informations inscrites en page 1.

Par (Responsable légal 1) _____

Nom – Prénom - Signature

Par (Responsable légal 2) _____

Nom – Prénom - Signature

Par (Responsable financier 1) _____

Nom – Prénom - Signature

Par (Responsable financier 2) _____

Nom – Prénom – Signature



CONTRAT DE SERVICES ÉDUCATIFS 2021-2022

ANNEXE I - RECENSEMENT DES CONSENTEMENTS

La présente annexe est remplie, dans le cadre d'une inscription ou réinscription au Collège Stanislas, en vue de l'année scolaire 2021-2022, pour l'élève suivant :

	NOM	Prénom	Niveau de scolarisation
Élève			

par ses Responsables légaux, à savoir :

	Nom	Prénom
Responsable légal 1		
Responsable légal 2		

Et ses Responsable(s) financier(s), à savoir :

	Nom	Prénom
Responsable financier 1		
Responsable financier 2		

ci-après conjointement dénommés « Les Responsables »

1. DROIT À L'IMAGE

Conformément à l'article 18 du présent contrat de services éducatifs, les Responsables légaux déclarent **(cocher obligatoirement l'une des deux cases et signer) :**

- autoriser
- ne pas autoriser

le Collège à capter et diffuser des photos ou vidéos de l'enfant pour lequel ce contrat est établi sur les supports et dans les cadres mentionnés dans l'article 18 du présent contrat (dont la photo de classe, l'album et le Gala). Dans tous les cas, une photo de l'élève concerné par le contrat sera requise pour l'élaboration de la carte d'étudiant pour des raisons de sécurité.

Signature des responsables :

.....
.....

Signature de l'élève (de la 6^e à la seconde) :

.....



2. TRANSMISSION DES DONNÉES PERSONNELLES AUX PARTENAIRES DU COLLÈGE

Transmission des données personnelles à l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE)

Conformément à l'article 19 du présent contrat de services éducatifs, les Responsables légaux déclarent (cocher obligatoirement l'une des deux cases et signer) :

- o autoriser
o ne pas autoriser

le Collège à communiquer les données d'identification et de suivi pédagogique de l'enfant pour lequel ce contrat est établi, ainsi que celles des Responsables, dans l'application BUA, conformément au descriptif de l'article 19 du présent contrat.

Signature des responsables :

Signature de l'élève (de la 6e à la seconde) :

.....
.....

Transmission des données personnelles aux associations de parents, d'anciens et à la Fondation du Collège

Conformément à l'article 19 du présent contrat de services éducatifs, les Responsables légaux déclarent autoriser la transmission des données les concernant figurant dans les cases 2 et 3 de la fiche de modification des données (hors NAS et employeur) :

(cocher obligatoirement l'une des deux cases sur chaque ligne)

- À l'Association des Parents d'Élèves du Collège Stanislas **:
[] Oui [] Non
• À la Fondation du Collège Stanislas
[] Oui [] Non
• À l'association des Anciens Élèves du Collège Stanislas :
[] Oui [] Non

** Sans cette autorisation, les parents délégués et correspondants ne seront pas destinataires des coordonnées des Responsables et ne seront donc pas en mesure de les contacter, par exemple dans le cadre de la préparation des conseils de classe au secondaire.

Signature des responsables :

Signature de l'élève (de la 6e à la Seconde) :

.....
.....

3. FONDATION DU COLLÈGE STANISLAS

Faire un don à la Fondation, c'est participer au développement du Collège et à l'épanouissement de ses élèves, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux intéressants. Par exemple, après l'application des crédits d'impôt, un don de 250 \$ vous coûtera environ 150 \$.

Les Responsables souhaitent, pour l'élève concerné par ce contrat, soutenir les actions de la Fondation du Collège Stanislas en faisant un don d'un montant de :

- [] 100 \$ [] 250 \$ [] 500 \$ Autre : _____ \$
[] Les Responsables ne souhaitent pas faire de don

Le don sera réparti également sur les deux premières factures (1er septembre et 1er décembre), de sorte qu'un reçu fiscal puisse être établi pour l'année 2021.

Signature des responsables :

.....
.....